

**LISTES DES ADHERENTS
À FIN DÉCEMBRE 2020**

Saisie des listes doit être faite au plus tôt et avant le 31 janvier 2021, date limite finale afin que la commission de contrôle se réunisse.

ETABLISSEMENT DES LISTES

Le logiciel ADHELIS est disponible via internet. Vous avez tous eu votre code d'accès.
Adresse du site <https://adhelis.unaf.fr>

Pour la liste de vos adhérents au 31 décembre 2020, vous avez ainsi la possibilité de la saisir via le site Web :

*Nous vous recommandons de vérifier que vous êtes bien sur « l'année de vote : 2021 »
« l'année de traitement : 2020 »
Si ce n'est pas le cas, vous devez clôturer votre liste pour passer à l'année suivante.*

- **Depuis votre poste de travail**, en nous retournant simplement la feuille « liste des adhérents arrêtée au 31 décembre » signée du Président de l'association,
- **A l'UDAF 95** où un ordinateur est à votre disposition sur simple réservation auprès du secrétariat.

COMMENT PROCEDER ?

- Se connecter à Adhélis à l'adresse indiquée précédemment
- Sélectionner votre Association et saisir votre mot de passe
- Supprimer les familles qui ne sont plus adhérentes (attention aux déménagements, même commune),
- faire les modifications dans la constitution des familles,
- ajouter les nouveaux adhérents,

Merci de remplir du mieux possible **toutes** les informations demandées (ville, nom, prénoms, adresse, composition de la famille).

Merci de demander à vos **adhérents**, s'ils sont **inscrits dans plusieurs associations**, à laquelle ils donnent leurs voix (leur faire préciser l'association de référence à qui ils accordent leurs voix –1 seule).

RÉCAPITULATIF

Faire **signer et dater par le PRÉSIDENT** de l'Association, le nombre global d'adhérents et de voix seront calculés automatiquement

REGLEMENT

Nous vous communiquerons le montant de votre cotisation courant mars 2021
0,80 €(zéro euro quatre-vingts centimes) par adhérent (A.G. septembre 2020).

Rappel du calcul du nombre d'adhérents et de voix pris en compte par l'UDAF :

Les célibataires (hors veuves, veufs ou divorcé(es)) et les couples non mariés ou non pacsés s'ils n'ont pas charge légale d'enfant ne compteront pas comme adhérent pour l'UDAF 95.

1 FAMILLE = 2 ADHERENTS (M et Mme = 2 adhérents)

On comptera 1 voix pour Monsieur, 1 voix pour Madame, 1 voix par enfant mineur)

1 FAMILLE : ne peut être prise en compte comme adhérente que dans une seule association familiale, (même si elle a versé une cotisation à plusieurs).

L'informatique nous permettra de vérifier les doublons.

OBLIGATIONS STATUTAIRES

Par ailleurs, (si ce n'est déjà fait), **n'oubliez pas vos obligations statutaires vis-à-vis de l'U.D.A.F.**, c'est-à-dire communication :

- la **liste de vos administrateurs** (de préférence sur adhélis),
- du **P.V. de l'Assemblée Générale de 2020** de votre association (validant votre activité 2019) **avec le rapport financier** (exercice 2019),
- de **tout changement dans la composition de votre Bureau ou de votre association** (statuts, nouveau Président, nouveau siège social, extrait parution au J.O., récépissé de déclaration en Sous-Préfecture....).
- des **P.V. de vos Conseils d'Administration** tenus durant l'année 2020,

Nous comptons sur vous.

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'U.D.A.F. DU VAL D'OISE (du 05/04/2014).

Article 11

*« L'intégralité de la cotisation due doit être versée **un mois avant l'Assemblée Générale** au cours de laquelle le droit de vote sera exercé, selon le nombre de familles adhérentes au 31 décembre de l'exercice précédent, et au plus tard le 31 mars de cette même année. »*

ATTENTION !

**LE RESPECT DES DATES EST IMPERATIF,
AUCUNE DEROGATION NE POURRA
ETRE ACCORDEE CAR LE TRAVAIL A FAIRE EST
CONSIDERABLE.**

MERCI DE VOTRE COMPREHENSION.



LE LOGICIEL ADHELIS

Comme vous le savez, l'UNAF et les UDAF ont en charge la promotion, la défense et la représentation officielle des familles auprès des différentes institutions. Adhélis est conçu pour gérer les données sur les adhérents et les associations. Cet outil a été mis en place en 2005.

Pourquoi utiliser Adhélis ?

- Un accès simple et rapide (un lien Internet, un identifiant et un mot de passe)
- Pour les Associations adhérentes à l'UDAF depuis plus d'un an, la liste de vos adhérents de l'année précédente a déjà été saisie dans votre module.
- La mise à jour est très simple : Il vous suffit de :
 - Supprimer les adhérents qui ne le sont plus
 - Modifier les fiches des adhérents si leur situation a changé
 - Saisir les nouveaux adhérents
- Un outil sécurisé qui garantit la cohérence des données et leur confidentialité
- Un outil permettant l'accès à de nombreux services pour gérer votre association
- La gestion des doublons
- Un outil économique qui permet d'éviter l'impression des listes et leur envoi (parfois lourd)

Quel intérêt pour votre Association ?

- La gestion des adhérents de votre Association tout au long de l'année
- La gestion vos adhérents selon des catégories (fonction, représentation, ...)
- L'utilisation de statistiques sur plusieurs années
- L'impression d'étiquettes
- La gestion du paiement des cotisations de vos adhérents
- La gestion de vos activités
- Edition de votre liste des membres du Bureau et/ou de votre Conseil d'administration
- Accessibilité rapide aux coordonnées de vos adhérents
-